



L'État garantit les emprunts des associations

Conseils pratiques publié le **08/05/2020**, vu **1048 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour répondre aux pertes de trésorerie, le Gouvernement a lancé le 24 mars, un dispositif d'emprunt dont la garantie est assurée par l'État. Les associations peuvent en bénéficier jusqu'au 31 décembre 2020.

Les associations qui ont une activité économique sont, comme la plupart des entreprises, affectées par les conséquences de la crise du coronavirus. Baisse d'activités, commandes annulées ou repoussées, confinement des salariés, se traduisent par des pertes financières pas toujours compensées par la mise en place de l'activité partielle.

Les trésoreries associatives, déjà tendues en temps normal, ne résistent pas... [Emprunter](#) sans garantie, surtout en ces temps incertains, est une gageure. C'est pourquoi le gouvernement a lancé le 24 mars un [« Prêt garanti par l'État »](#).

Des prêts à prix coûtant

Le principe de ce prêt est simple : « Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des professionnels. »

Ce dispositif concerne les entreprises de toute taille, quelle que soit leur forme juridique. Le ministère précise en toutes lettres que les associations ou fondations ayant une activité économique au sens de l'article 1er de la loi relative à l'ESS de 2014 peuvent en bénéficier.

Le prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année et l'association pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans. Ce choix peut se faire à l'issue de la première année. En fonction de votre situation vous pourrez alors décider si vous amortissez le prêt sur 1, 2, 3, 4 ou 5 ans.

Demande de prêt

L'association doit d'abord se rapprocher de sa banque pour faire une demande de prêt. Il est possible de regrouper plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne doit cependant pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires annuel ou 2 ans de masse salariale pour les structures en création ou innovantes.

Après examen de la situation de l'association, la banque donne un pré-accord. En cas de refus, il

est possible de se rapprocher de la Médiation du crédit aux entreprises.

L'association doit alors se connecter sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. Il faudra fournir pour cela son numéro SIREN, le montant du prêt et le nom de son agence bancaire. La banque exige cette attestation avant de valider définitivement le financement et de débloquer les fonds.

Dispositif en vigueur jusqu'à la fin de l'année

Si la situation de votre association lui permet de passer les premiers mois de baisse d'activité sans avoir besoin du prêt, l'effet de la crise peut très bien se faire sentir plus tardivement. Vous avez donc intérêt à anticiper en surveillant particulièrement votre plan de trésorerie.

Vous aurez peut-être besoin d'un soutien de trésorerie dans deux, trois ou quatre mois. N'attendez pas le dernier moment pour réagir : le dispositif reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année et le gouvernement s'est engagé à le provisionner en conséquence.

Source : <https://www.associationmodeemploi.fr/>

https://www.assistant-juridique.fr/emprunt_association.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Recevoir des dons](#)
- [Obtenir une subvention publique](#)
- [Organiser une loterie associative](#)
- [Organiser une buvette](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Réussir la création d'une association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)

- [Quelles sont les ressources d'une association ?](#)
- [Une association peut-elle mettre un local en location ?](#)
- [Quels apports une association peut-elle percevoir ?](#)
- [A quelles conditions une association peut-elle recevoir des dons ?](#)
- [La cotisation est-elle obligatoire dans une association ?](#)
- [Toutes les associations ont-elles droit à subvention ?](#)
- [Comment trouver un mécène pour financer une association ?](#)
- [Comment trouver un sponsor pour financer une association ?](#)